

militaires canadiennes, tant au pays qu'à l'étranger. Au Canada, le programme d'études dans ces écoles correspond à celui de la province où celles-ci sont situées. La politique est toutefois d'éviter de construire des écoles lorsque les enfants concernés peuvent fréquenter des établissements existants. Le Ministère rembourse aux provinces le total des coûts pour chacun des enfants à charge du personnel militaire fréquentant une école publique.

En 1986-1987, il existait neuf écoles outre-mer (en Belgique, aux Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne). Dans les écoles d'expression anglaise du Ministère, le programme d'études de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année ne se modèle sur aucun des programmes provinciaux; toutefois, celui de la 9<sup>e</sup> à la 13<sup>e</sup> année est conforme au programme de l'Ontario. Dans les écoles d'expression française, le programme d'études correspond à celui du Québec.

**Structure par années.** Dans chaque province, les enfants sont assujettis à la fréquentation scolaire obligatoire pendant environ 10 ans. L'âge d'entrée est de 6 ou 7 ans, et l'âge minimal de sortie est de 15 ou 16 ans. Cependant, le programme d'études primaires et secondaires s'étale habituellement sur 12 années. Dans la plupart des provinces, les classes de maternelle sont offertes dans les écoles primaires publiques; ailleurs, les classes préparatoires à la première année sont données uniquement dans des écoles privées faisant l'objet d'un degré variable de surveillance provinciale.

Les niveaux au sein des écoles primaires et secondaires diffèrent d'une province à l'autre. Le niveau primaire regroupe les six premières années scolaires dans la plupart des provinces et territoires; dans les autres, il comprend aussi la septième ou même la huitième année. Les variations interprovinciales existent donc également au niveau des écoles secondaires. Celles-ci englobent cinq ou six années et peuvent se subdiviser en écoles secondaires de premier cycle, en écoles secondaires de deuxième cycle ou en écoles secondaires de premier et de deuxième cycle.

Le programme d'études des écoles primaires et secondaires varie également, bien que les provinces présentent des caractéristiques générales communes. Les programmes allant de la première année jusqu'au début du niveau secondaire visent à développer chez les enfants les mêmes aptitudes de base en lecture, en écriture, en expression orale et en mathématiques.

À une certaine époque, les écoles secondaires donnaient surtout une formation générale et préparaient les élèves pour l'université. Les écoles de formation professionnelle étaient des établis-

sements distincts, situées uniquement dans les grandes villes. Aujourd'hui, en plus des écoles secondaires de formation technique et commerciale, la plupart des établissements secondaires offrent des cours de formation strictement générale en vue de l'admission à l'université et des cours de formation professionnelle allant d'un an à quatre ans, qui préparent les élèves soit à un emploi, soit à des études postsecondaires dans un collège communautaire.

Le principe de la promotion par matière est largement pratiqué dans les écoles secondaires. Certaines administrations ont partiellement ou entièrement éliminé le système de classes par groupes d'âge. L'obtention des diplômes dépend de l'accumulation d'un nombre requis de crédits. Les diplômes sont décernés par la province sur la recommandation des écoles.

**Finances.** En 1986-1987, les dépenses au chapitre de l'enseignement primaire et secondaire ont été estimées à 23,4 milliards de dollars, ce qui représente près de 64 % du total des dépenses d'enseignement.

Par tradition, le financement de l'enseignement primaire et secondaire relève des municipalités, qui assument la majeure partie du coût de l'enseignement de base au moyen d'impôts fonciers locaux. Les conseils scolaires établissent leurs budgets et, par conséquent, les impôts requis. Dans la plupart des cas, les municipalités lèvent et perçoivent les impôts pour le compte des conseils scolaires, mais à certains endroits, cette tâche incombe aux conseils scolaires ou au ministère de l'Éducation de la province. Les impôts fonciers demeurent un élément essentiel du financement de l'enseignement primaire et secondaire, même si la part des municipalités était de 25 % en 1986-1987, comparativement à 49 % en 1960.

Les contributions relatives des niveaux local et provincial diffèrent d'une province à l'autre et sont réparties d'après certaines formules mathématiques. Ce système de financement vise d'abord à assurer le maintien de normes minimales et, en second lieu, à réduire les effets que peuvent occasionner les écarts de richesse et de revenu entre les localités.

Une partie de cette aide financière provient en fait de l'administration fédérale, par l'entremise des provinces. Les dépenses fédérales directes représentent environ 3 % du total des frais du primaire et du secondaire, compte tenu des sommes affectées aux écoles pour les Indiens et aux écoles d'outre-mer. Le fédéral contribue aussi à l'enseignement primaire et secondaire en vertu d'un programme fédéral-provincial de coopération pour la promotion des langues officielles dans les écoles.